

REGLEMENT INTERIEUR DU STADE CLERMONTOIS

ATTACHE AUX STATUTS DU 17/12/2014

PREAMBULE

Le Stade Clermontois est une association sportive régie par la loi de 1901 déclarée à la préfecture du Puy de Dôme le 28/01/1922 (N° de dossier 555) et agréée par le ministère de la jeunesse et des sports le 05/05/1982 sous le N° ET10701.

Son siège social est au gymnase Jean et Honoré Fleury place Pierre de Coubertin 63000 Clermont-Ferrand

Les statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 17/12/2014 prévoient : Le Stade Clermontois fonctionne avec les instances suivantes :

Une Assemblée Générale Ordinaire art.20 des statuts.

Un Conseil d'Administration (CA) art.10 des statuts.

Un Bureau Directeur (BD) art. 11 des statuts.

La création de sections ou d'associations conventionnées.

La rédaction d'un Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement au sein du Stade Clermontois en application des statuts du 17/12/2014

Le Stade Clermontois est composé à ce jour des sections suivantes :

- | | |
|------------------|-------------------------------|
| ✓ Archerie | ✓ Haltérophilie - Musculation |
| ✓ Athlétisme | ✓ Judo |
| ✓ Boules | ✓ Lutte |
| ✓ Boxe Française | ✓ Pétanque |
| ✓ Boxe Anglaise | ✓ Tennis |
| ✓ Escrime | ✓ Tennis de Table |
| ✓ Gymnastique | ✓ Volley-ball |

Des sections nouvelles peuvent être créées et d'autres mises en sommeil ou dissoutes après accord du Comité Directeur.

Une nouvelle section souhaitant se créer ou une association déjà existante souhaitant intégrer le Stade Clermontois devra présenter un dossier administratif et financier conforme aux statuts. La création de cette section sera étudiée en CA qui décidera ou non de créer cette nouvelle section.

De par sa constitution seul le Président de l'omnisports endosse la responsabilité juridique pleine et entière de l'association et des sections la composant. Les sections n'ont donc pas d'existence juridique légale.

Conformément à l'art 9b des statuts, des sections peuvent demander leur autonomie de fonctionnement et être liées par convention au Stade Clermontois. Les associations conventionnées sont à ce jour les suivantes :

- ✓ Basket masculin
- ✓ Basket féminin
- ✓ Handball
- ✓ Karaté
- ✓ Les amis du stade
- ✓ Natation
- ✓ Rugby

La charte graphique :

Une charte graphique est établie, concernant : le logo, la typographie et les couleurs de l'association.

Elle est attachée en annexe des statuts et du RI et doit être impérativement utilisée et respectée par les sections pour leurs publications, correspondance et ligne de vêtements.

Titre1 : LES ORGANES DE DIRECTION

1.1 Le Conseil d'Administration art 10

a/ Élections

Pour les assemblées électorales ou en cas d'élection partielle une commission électorale sera formée au cours du Comité Directeur fixant la date de l'Assemblée Générale. Elle comprendra le Président + 4 membres désignés de sections différentes. Elle sera chargée de valider les candidatures.

b/ Fonctionnement

Le fonctionnement du CA est fixé à l'art 10 des statuts.

c) Participation aux réunions

Pour une bonne tenue des réunions un membre du CA ne pouvant pas participer à une réunion devra prévenir son suppléant dans les meilleurs délais. Il devra transmettre sa convocation au CA afin que celui-ci puisse siéger en paraphant le registre de présence.

Le titulaire préviendra obligatoirement le secrétariat de l'omnisport de son remplacement par son suppléant dans le même temps.

Dans le cas où ni le titulaire ni son suppléant ne viennent siéger au CA le membre sera considéré comme absent.

En cas de 3 absences consécutives non excusées d'un titulaire et de son suppléant le BD demandera un constat de vacance du siège au CA.

Le cas échéant le CA pourra décider de laisser le poste vacant ou demander à la section le remplacement provisoire du titulaire du siège et / ou de son suppléant au cours de son bureau de section suivant. Ce remplacement devra être validé par l'AG de section suivante.

1.2 Le Bureau Directeur art 11

c/ Fonctionnement

Les membres du BD n'ont pas de suppléant.

En cas de 3 absences consécutives et non excusées de la part d'un membre, le BD pourra demander un constat de vacance du siège au CA. Ce constat permettra au président de proposer provisoirement le remplacement du poste vacant. Cette candidature devra alors être validée par un vote lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le mandat du nouveau membre prendra fin avec celui de la liste initiale.

Un membre du BD perdant son siège au CA perdra de ce fait son siège au BD.

Il sera alors procédé à son remplacement selon la procédure ci-dessus.

1.3 Dispositions diverses

Toutes les fonctions au sein du CA et du BD de l'omnisports ou des sections sont entièrement bénévoles et gratuites.

Titre 2 : COMMISSION DE DISCIPLINE

2.1/ Composition

Le bureau directeur fera office de commission de discipline. A ce titre il pourra être saisi par tout adhérent ou s'auto saisir, ou être saisi par le CA afin d'instruire toute affaire de manquement aux statuts et règlements au sein de l'association.

2.2 Sanctions

Si le BD estime la demande recevable il instruira un dossier. Il disposera du pouvoir de prononcer les sanctions suivantes :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit

Pour toute autre sanction il devra saisir le CA qui prononcera par vote une des sanctions suivantes :

- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

2.3 Procédure

Le BD réuni en commission de discipline instruira le dossier afin de proposer le niveau de la sanction qu'il souhaite voir appliquer.

Le BD aura toute latitude pour demander des précisions ou des documents relatifs à l'affaire ainsi que d'entendre les personnes de son choix.

La personne visée par la procédure disciplinaire aura la possibilité de présenter ses arguments de défense et de se faire assister par une personne de son choix.

En cas d'urgence pour mise en danger du fonctionnement ou de l'existence de la section ou de l'intégrité de ses membres, le BD réuni en urgence en commission de discipline convoquera un CA exceptionnel sans délai.

Titre 3 : SECTIONS DU STADE CLERMONTOIS

Chaque section comprend tous les membres actifs, dirigeants et pratiquants licenciés ou non, adhérents au Stade Clermontois et à jour de leurs cotisations. Les compétiteurs et membres actifs sont obligatoirement licenciés à la Fédération dont relève le sport pratiqué.

1-Les organes de direction

1.1 L'assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale de chaque section, est composée de tous les adhérents à la section depuis au moins six mois à la date de l'Assemblée Générale de l'année concernée, âgés de 16 ans révolus au moins, et à jour de leurs cotisations au 31 juillet précédent l'Assemblée Générale. Elle doit se tenir annuellement en fonction de la saison sportive et au plus tard un mois avant L'Assemblée Générale de l'omnisports.

La convocation d'une AG de section doit se faire au minimum 3 semaines avant la date de l'AG.

Une invitation avec double de la convocation devra être obligatoirement adressée au Président de l'omnisport dans le même temps, afin que celui-ci puisse participer à l'AG ou déléguer un représentant. Le non-respect de cette procédure pourra entraîner l'invalidation de l'AG de section.

Concernant les opérations de vote l'assemblée générale de chaque section en fixe les modalités, étant précisé que : un membre présent ne peut porter plus de 1 pouvoir en dehors de sa voix pour les sections de moins de 100 adhérents et 2 pouvoirs pour les sections de plus de 100 adhérents.

Le quorum pour délibérer valablement est de 50% des membres de l'association présents ou représentés ce jour-là. Ces dispositions de fonctionnement interne devront être adressées au Bureau Directeur et à chaque fois qu'elles seront modifiées en assemblée générale de section.

Si le quorum de n'est pas atteint une nouvelle AG se tiendra dans la foulée après une suspension de séance et pour délibérer valablement.

Il est tenu un Procès Verbal de l'Assemblée Générale signé par le Président et le secrétaire de section. Ce Procès Verbal est communiqué dans les 15 jours suivant l'Assemblée Générale au Bureau Directeur, agrémenté des comptes rendus sportif, moral et financier ainsi que de la liste et des coordonnées des membres du nouveau comité de section.

1.2 Le bureau de section

Composition

La section est administrée par un bureau de section d'au minimum 6 personnes.

Il est élu pour 4 ans chaque année Olympique par l'Assemblée Générale de la section qui en fixe le nombre de membres, et dont la majorité au moins doit être licenciée à la fédération concernée.

Est éligible au bureau de section toute personne adhérente à la section depuis au moins six mois à la date de l'Assemblée Générale, âgés de 18 ans au moins, à jour de ses cotisations et ne doit pas être adhérente ou licenciée à un autre club dans la même discipline, sauf club corporatif.

Comme prévu à l'art 4 des statuts, la qualité de membre d'honneur peut être attribuée par le Conseil d'Administration. La demande peut être faite par le bureau directeur ou son président ou un(e) président(e) de section. Dans tous les cas, le bureau de section dont le membre d'honneur potentiel est issu sera interrogé pour avis. Si le CA valide la demande d'attribution du bureau directeur la qualité de nouveau membre d'honneur sera officialisée à l'AG suivante.

Élections

Les membres sortants sont rééligibles.

L'appel à candidature sera adressé au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective.

Les candidatures devront parvenir par écrit 8 jours au plus tard avant la date de l'Assemblée Générale au bureau de la section, cachet de la poste faisant foi, ou déposées au secrétariat de section qui enregistrera la date de dépôt.

L'élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue au 1^{er} tour, à la majorité relative au 2^o tour.

¶ Vacances

En cas de vacances, le bureau de section peut pourvoir au remplacement de ses membres provisoirement par cooptation puis par vote lors de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de démission collective ou dans l'impossibilité de pourvoir à la présidence de la section, le comité de section démissionnaire devra assurer l'expédition des affaires courantes et le maintien des activités engagées, sous l'autorité directe du Président de l'omnisports, jusqu'à la mise en place de nouvelles instances.

1.3 Le bureau restreint de section

a) Composition

Le bureau de section élit pour 4 ans en son sein un bureau restreint de section comprenant au moins un président, un secrétaire, un trésorier. Ce bureau restreint une fois élu devra recevoir l'agrément du Bureau Directeur et la délégation du Président de l'omnisports, au vu du Procès Verbal de L'Assemblée Générale de section.

Les membres du bureau de section doivent être licenciés suivant les règlements de la fédération d'affiliation de la section.

b) Attributions

Le bureau de section fixe la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de section, se réunit pour traiter des affaires courantes, et met en œuvre les décisions prises par le bureau restreint de section.

1.4 Dispositions diverses

L'agrément d'un nouveau bureau de section sera notifié par écrit par le Président de l'omnisports qui donnera délégation pour ce qui concerne :

Les relations avec la Fédération d'affiliation de la section

L'organisation de manifestations afférentes à la section

Au fonctionnement et à la pratique des activités internes à la section

Si le président de l'omnisport refuse d'accorder sa délégation ou de la suspendre en cours de mandat, il devra saisir le BD de l'omnisports en exposant les motifs de son refus. Dans ce cas le BD prendra toute mesure nécessaire pour assurer la continuité de gestion et de fonctionnement de la section.

2- Administration des sections

Le siège social des sections est celui du Stade Clermontois. Pour des commodités de fonctionnement une adresse postale différente pourra être utilisée après accord du Bureau Directeur.

a) Fonctionnement financier

Le fonctionnement est assuré par le trésorier de section sous l'autorité du Président de section en liaison avec le Trésorier Général de l'omnisports

L'exercice est en principe aligné sur les dates de clôture de l'omnisports, sauf à la demande expresse d'une fédération.

Outre le fonctionnement général, le trésorier doit participer à l'établissement de la comptabilité de sa section et notamment procéder à la « transmission » des opérations comptables tous les mois à l'omnisports.

A la clôture de chaque exercice comptable un projet d'arrêté de comptes sera soumis à la section pour validation. La section pourra formuler ses observations avant l'arrêt définitif des comptes de l'omnisports. L'arrêté des comptes par le Comité Directeur de l'omnisports vaut pour arrêté définitif des comptes de chaque section.

Tous les ans avant le 15 octobre (art 18) le bureau de section devra présenter au Bureau Directeur omnisports :

Les modifications intervenant dans les classements sportifs de la section.

Les programmes sportifs et objectifs de la saison à venir ainsi que les manifestations et programmes de formation prévus.

Un budget prévisionnel motivé et commenté qui servira de base pour l'attribution des subventions. Il fera clairement apparaître le montant de subvention demandé par l'omnisports en distinguant la part du fonctionnement ordinaire de la part exceptionnelle.

Au vu de ces documents, afin de s'assurer que ces propositions sont bien en accord avec les possibilités administratives et financières du Club, le Bureau Directeur pourra entendre le Président de section et son trésorier et demander, s'il y a lieu, une révision des objectifs de la section.

Le montant de la subvention ordinaire attribué à la section pour l'année sportive est décidé par le Conseil d'Administration à partir de la proposition du Bureau Directeur établie sur la base de la subvention votée par la municipalité. Le Conseil d'Administration fixe les modalités de versement de la subvention aux sections.

Les sections sont autonomes pour gérer leur budget dans le cadre défini précédemment.

Elles doivent rechercher des ressources propres complémentaires venant s'ajouter aux subventions du Club. Les demandes de subventions vers les collectivités territoriales seront centralisées et effectuées sous couvert du Président de l'omnisports (sauf modalités particulières définies par le subventionneur).

Toute recette publicitaire ou autre effectuée par une section au cours d'une manifestation sera obligatoirement déclarée au trésorier général qui veillera au versement de la TVA afférente.

Pour son fonctionnement chaque section devra obligatoirement posséder un sous compte à la Banque de l'omnisports, sur lequel seront versées les subventions au fur et à mesure que les sections en feront la demande pour tout ou partie et par écrit au trésorier général.

Une section peut posséder au maximum un compte bancaire en plus du sous compte obligatoire. Dans ce cas elle est tenue de demander l'autorisation d'ouverture du compte au Président de l'omnisports par la fourniture d'un RIB. Le Président de l'omnisports a autorité pour établir toute relation avec la banque concernant le fonctionnement de ce compte.

Dans l'éventualité de difficultés sur le fonctionnement financier de la section le Bureau Directeur peut soumettre la mise sous tutelle de la section sous l'autorité du Président de l'omnisports.

Seul le Président de l'omnisports peut contracter un emprunt auprès d'un établissement de crédit pour le compte d'une section qui en ferait la demande. Le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau Directeur se prononcera sur la proposition d'emprunt qui lui sera soumise.

b) Fonctionnement administratif

Le Bureau de section devra veiller particulièrement à :

- La délivrance des cartes d'adhérent après versement de la cotisation annuelle.
- L'assurance de tous les membres de la section et de la section elle-même concernant la responsabilité civile.
- Le sérieux et la régularité du contrôle médical obligatoire pour le sport concerné.
- La délivrance des licences de la fédération d'affiliation.
- L'équilibre financier des activités de la section.

Pour ce faire il tiendra des réunions périodiques afin de délibérer sur le fonctionnement courant de la section chaque fois que nécessaire ou à la demande du Président de section. Le Président de l'omnisport, le Président de section ou son représentant désigné sont seuls habilités à assurer les relations directes avec sa fédération et les comités régionaux ou départementaux d'affiliation.

En plus du Président et du secrétaire de section, une section pourra désigner un référent chargé d'assurer la communication entre la section et l'omnisport.

Le montant de l'adhésion à la section sera proposé par le trésorier de section et voté en Assemblée Générale de section. La part revenant à la section devra être au moins égale à l'addition des frais fixes que sont les cotisations reversées par la section aux, fédérations, ligues, comités départementaux, et omnisports.

La section pourra sous couvert du Président de section accéder aux services du secrétariat de l'omnisports aux conditions prévues dans le présent règlement au chapitre omnisports.

L'utilisation des locaux à disposition du Stade Clermontois par les sections fera l'objet d'un planning, établi mois par mois par le secrétariat administratif. Les sections sont prioritaires sauf mention contraire de la municipalité pour l'utilisation des locaux et devront faire la réservation suffisamment tôt pour s'intégrer dans le planning. Les locaux devront être remis en état après utilisation sous peine de facturation des frais de nettoyage ou de réparations.

Une section peut souhaiter employer du personnel salarié pour assurer son fonctionnement. L'embauche ne pourra être effectuée que par le Président de l'omnisports en qualité d'employeur. Un contrat de travail conforme à la législation en vigueur sera établi et signé entre l'employeur et le salarié pour une mise à disposition du salarié auprès de la section concernée.

Les bulletins de salaire et les versements de charges patronales et sociales de tous les employés du Stade Clermontois seront établis par le trésorier général qui demandera le remboursement des sommes afférentes à la section concernée tous les mois

c) Fonctionnement sportif

Les installations municipales sont mises à la disposition de l'omnisports ou des sections pour la pratique sportive qui leur est propre. Elles ne peuvent être utilisées que par les adhérents à jour de leurs cotisations et régulièrement affiliés.

Chaque section est responsable des installations ou équipements, elle doit veiller à leur bon usage et assurera la charge des dégâts éventuels. Dans le cas de l'utilisation par plusieurs sections, si la dégradation ne peut pas être attribuée formellement à l'une ou l'autre, la réparation sera partagée proportionnellement au temps et/ou au nombre d'utilisateurs.

Les sections peuvent dans le cadre spécifique de leur pratique sportive élaborer un règlement intérieur additionnel qui ne devra pas être en contradiction avec le présent règlement et approuvé par le CA avant toute application.

Titre 4 : Fonctionnement de l'administration du club

Le secrétariat administratif est installé au siège social du Club et sera organisé pour répondre aux besoins du fonctionnement général du Club et des sections.

Le Bureau Directeur mutualise l'utilisation par les sections de matériel : photocopieur, relieur, massicot, fax, accès internet wifi, vidéo projecteur et écran, documents administratifs,....
Certains prêts de matériel pourront faire l'objet d'une convention ou d'un dépôt de caution.

Pour les associations : conformément au Comité Directeur du 18 juin 2012, le secrétariat pourra être effectué par l'un salarié de l'omnisport, une convention sera signée, les 5 premières heures seront gratuites, les suivantes seront facturés selon le taux horaire indiqué dans la convention.

Le Bureau Directeur gère les ressources humaines, salariés de l'association ou personnel mis à disposition. A mettre dans les attributions du BD

Le service comptabilité centralise les comptabilités des sections, transmises tous les mois par les trésoriers de section.

Le secrétariat administratif gère le planning de réservation des locaux à disposition du Stade Clermontois (salle de réception et salle de réunion gymnase Fleury) et gère les priorités.

L'adhésion au Stade Clermontois implique l'acceptation et le respect sans réserves du présent règlement intérieur.

L'adhésion au Stade Clermontois implique l'acceptation et le respect sans réserves du présent règlement intérieur.